

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme
Service Aménagement et Risques

Valence, le 18 MAI 2009

Cellule Risques

Nos réf. : EPI 142 ICR
Affaire suivie par :
Emmanuel Princic
Tél. : 04 75 79 74 83 – Fax : 04 75 42 87 54
Courriel : Emmanuel.Princic@equipement.gouv.fr

**COMPTE-RENDU DE
REUNION du 02 avril
2009**

Objet : Comité de suivi de la démarche Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Drôme

Liste des participants :

Mme la Sous-Préfète de Die
M. J-Charles ROCHE – mairie de Crest
M. André ROCHE – Communauté de communes du Crestois
M. Franck MONGE- Communauté de communes du Pays de Saillans
M. Manuel VAUCOULOUX – Communauté de Communes du Val de Drôme
M. Fabrice GONNET – SMRD
M. Michel FAURIEL – Chambre d'Agriculture
Mme Leïla ABU-SHARKH – SDIS
M. Thierry CHAPEL – DDE / Chef du Service Aménagement et Risques
M. Claude TALON – DDE / Chef de la subdivision de Die
M. Emmanuel PRINCIC – Service Aménagement et Risques / cellule risques / Chargé de projet PPRI
Mme Nelly PERRON – EGIS-EAU
Mme CHAMBON Sandra – EGIS-EAU

Absents excusés :

Mme REY – CCD
DDAF
Préfecture / SID-PC
DIREN

Les missions, le rôle et le fonctionnement du comité de suivi de la démarche PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme ont été actés lors de sa première réunion en juillet 2008. Le comité s'est réuni pour la deuxième fois le 02 avril 2009 ; l'ordre du jour était le suivant :

1. point sur les études d'aléa complémentaires et présentation du bureau d'étude titulaire du marché
2. présentation de l'étude de la Saléine à Crest
3. présentation du cas de l'extension de zones d'activités à Livron

Les éditions des diaporamas de séance sont annexés au présent compte-rendu

Copie : Subdivision de Die
Subdivision de Valence
SAR / AA

1. études complémentaires d'aléa (cf diaporama joint en annexe)

La nécessité de réaliser des études d'aléa complémentaires pour l'élaboration des PPR a été validée lors de la première réunion du comité de suivi. Par suite, la cellule risques de la DDE (service instructeur du PPR) a rédigé un cahier des charges d'étude globale. Après l'application des procédures de mise en concurrence, les prestations ont été confiées à EGIS-EAU. La réunion marque le lancement de ces études, les objectifs et les modalités de réalisation sont exposés par EGIS-EAU.

Les réactions et discussions sur ce point sont décrites ci-dessous :

Quelle est la justification du choix des cours d'eau étudiés ? A l'issue de la première réunion du comité de suivi, chaque commune devait indiquer à la cellule risques les cours d'eau qu'elles souhaitaient voir étudiés ; ces cours d'eau devant être susceptibles de menacer des enjeux existants ou futurs. 5 communes ont fait suite à cette demande ; les cours d'eau proposés ont été intégrés au cahier des charges global (quand les enjeux le justifiaient). Par ailleurs, la cellule risques a réalisé sa propre analyse, en se basant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles elle formule des avis au titre des risques, ou sur des événements dont elle a connaissance. Ces éléments ont conduit à l'étude des cours d'eau et des communes indiquées dans le diaporama de séance.

La Lozière, affluent de la Drôme qui marque la limite entre les communes de Crest et d'Aouste-sur-Sye, semble ne pas pouvoir déborder d'après ses caractéristiques physiques (cours d'eau encaissé...). La DDE n'a effectivement pas connaissance de dégâts générés par débordements de la Lozière. En revanche ce cours d'eau présente des caractéristiques qui justifient la réalisation d'une étude : il est par endroits endigué, il génère des phénomènes d'érosions localisées, enfin il existe des enjeux importants à l'aval (centre commercial notamment). L'élaboration du PPR constitue une bonne opportunité de connaître précisément les risques que peut générer la Lozière compte tenu de ces éléments.

Pourquoi les cours d'eau de la Plaine de Livron à Etoile ne font pas partie des études complémentaires ? La cellule risques comptait les intégrer dans le cahier des charges global des études complémentaires. Cependant, ils ont fait l'objet d'une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale par GEO+ en 2003. Cette étude décrit clairement le fonctionnement des cours d'eau et contient les données nécessaires à la réalisation de l'aléa. Après en avoir discuté, la commune et la cellule risques ont estimé qu'il n'était pas utile de réaliser d'étude supplémentaire de ces cours d'eau ; l'étude 2003 sera intégrée à la cartographie de l'aléa de la commune de Livron.

LE PPR pourra-t-il conduire à réaliser des travaux sur les ouvrages facteurs d'aggravation du risque ? Les études d'aléa vont notamment permettre de pointer les dysfonctionnements de certains ouvrages lors de l'écoulement de la crue de référence ; dysfonctionnements qui conduisent à la production ou à l'aggravation de l'aléa. Dès lors, les collectivités locales auront la possibilité de réaliser la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux qui viseront à prévenir les risques et protéger les personnes et les biens fortement exposés. Ces études et travaux peuvent bénéficier d'un financement de l'état par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dès lors qu'un PPR est prescrit ou approuvé sur la commune (financement de 50% des études, 40% des travaux de prévention et 25 % des travaux de protection)

2. Présentation de l'étude d'aléa de la Saleine à Crest (cf diaporama joint en annexe)

De manière générale, la rivière est largement débordante lors de l'écoulement des crues. 2 secteurs affectés présentent des enjeux importants pour la commune :

- Rive droite de la Saleine, en aval de la RD93 :

Ces secteurs ont commencé à être urbanisés conformément aux dispositions du PLU. Or, l'étude montre qu'ils sont affectés en grande partie par un aléa moyen en cas d'écoulement d'une crue centennale ; l'aléa étant ici caractérisé par des hauteurs d'eau qui ne dépassent pas 0,50 m et des vitesses de courant comprises entre 0,25 et 0,50 m/s.

La préservation des champs d'expansion des crues n'est plus un enjeu sur cette zone en cours d'urbanisation (zone UI du PLU). En revanche, des constructions nouvelles ne pourront être autorisées qu'après diminution du niveau de risque ; c'est à dire par la réalisation d'aménagements qui permettent au minimum de passer d'un aléa moyen à un aléa faible, tout en respectant les dispositions de la loi sur l'eau. Les réflexions conduisant à cet objectif vont être menées entre la commune, le service Aménagement et Risques de la DDE et la DDAF, service Police de l'eau.

- Rive gauche de la Saleine, en aval du giratoire de la Croix de Romans

Les risques générés par la Saleine sont dorénavant parfaitement connus et décrits sur ces secteurs, d'une part par les études spécifiques d'aménagement de la ZAC conduites par la commune (études Safege de 2003 à 2005 notamment), d'autre part par l'étude d'aléa conduite par l'Etat dans le cadre de la procédure PPR. Les résultats de cette dernière étude, confirment l'importance du risque sur la zone non urbanisée de la ZAC mais aussi sur les secteurs sud déjà bâtis (zone industrielle). Ils permettront de définir un programme de travaux qui eux-mêmes permettront de réduire la vulnérabilité de la zone industrielle existante, mais aussi de définir les conditions techniques d'urbanisation de la ZAC.

Les propositions de travaux de protection formulées par SAFEGE en 2003 peuvent servir de base à cette démarche. Il conviendra cependant de s'assurer qu'elles sont réalisables dans le respect de la réglementation sur l'urbanisation à l'arrière des digues et des principes de la loi sur l'eau. C'est pourquoi, ce programme de travaux gagnera à être défini en étroite concertation entre la commune, le Service Aménagement et Risques de la Direction Départementale de l'Équipement et le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

3. L'extension des zones dites de la Fauchetières à Livron (cf diaporama joint en annexe)

La commune de Livron envisage l'aménagement de zones d'activités sur des terrains situés entre l'A7 et la voie ferrée PLM. Ce projet serait réalisé en 2 temps :

- Une première opération (partie Nord) consistant en l'extension de la zone dite de La Fauchetière I et II, délimitée au Sud par la voie ferrée La Voulte-Gap. Cette opération doit être réalisée à courte échéance et fait l'objet d'une procédure de modification du POS de la commune
- Une seconde opération (partie Sud) consistant à aménager les terrains au Sud de cette voie ferrée, délimités par la Drôme. Cette opération est envisagée à plus long terme et doit être intégrée dans les réflexions préalables à la révision générale du PLU.

L'ensemble de ces terrains sont situés en zone inondable sur la carte d'aléa, inondation de juillet 2007. Or, le principe directeur de la gestion de l'urbanisation en zone inondable est la préservation des zones non urbanisées et la non aggravation de la vulnérabilité des biens et personnes existants. Néanmoins, il peut être proposé une application différente de ce principe en fonction des caractéristiques du risque et des enjeux de ces 2 secteurs. En effet,

- Le projet Nord est inondé en cas de ruptures des digues de la Drôme. Cependant, les terrains sont assez éloignés de la rivière ; les écoulements transitent par les ouvrages présents sous les remblais des 2 voies ferrées, qui écrètent et régulent les débits. L'aléa est caractérisé par des hauteurs d'eau et des vitesses de courant très faibles. De plus, l'aménagement est réalisé en extension de la zone UI existante (une partie des terrains est classée en zone NAI du POS). L'ensemble de ces caractéristiques peuvent rendre acceptables une dérogation au principe de préservation des zones inondables non encore totalement ouvertes à l'urbanisation. L'aménagement devra dans ce cas être envisagé en intégrant le risque inondation pour conduire à une mise hors d'eau de l'ensemble des équipements vulnérables et assurer un fonctionnement parfaitement sécurisé de la zone.
- Le projet Sud concerne des terrains beaucoup plus proches de la rivière. Même si l'aléa est qualifié de faible sur leur plus grande part, les terrains sont directement soumis aux effets d'une rupture de digue puisqu'ils ne bénéficient pas de la présence des remblais des 2 voies ferrées, qui réduisent le risque et l'aléa sur les terrains du projet Nord. De plus, les terrains ont actuellement une vocation agricole (zone NC) coupée de l'urbanisation existante notamment par la présence de la voie ferrée la Voulte Gap. Le risque beaucoup plus immédiat et la nature de l'occupation des terrains ne permettent pas de déroger au principe de préservation des zones inondables. Dans ces conditions, le projet ne peut pas être autorisé.

La commune n'a exposé que très récemment ce cas à la DDE. Les conclusions ci-dessus sont issues d'une première analyse faite par la cellule risques au regard de la réglementation et de la doctrine nationale, et des conditions de réalisation du risque. En toute hypothèse, la concertation va s'engager rapidement sur ces projets entre la commune et les services de l'Etat, et se prolonger avec l'ensemble des personnes publiques associées et la population au moment de la modification et de la révision du document d'urbanisme.

4. Discussions sur l'exposé des cas de Livron et Crest au sein du comité de suivi

Ces différents projets ont trait à l'aléa des principaux cours d'eau du bassin et aux règles d'aménagement qui en résulteront dans les procédures PPR. Ils sont la manifestation de cas complexes dont la résolution doit concilier règles de gestion de l'urbanisation en zone inondable et enjeux locaux. La DDE estime qu'ils ont vocation à être présentés au sein du comité de suivi, dont l'objectif est d'être informé de la progression d'une démarche locale et de débattre de questions complexes pour forger une appréciation commune sur le bassin. En effet, le comité constitue le lieu de réflexions et d'échanges, d'information et de transparence sur chaque phase d'élaboration des PPR.

Dans le même temps, la concertation se poursuivra directement avec les communes concernées, puisque le comité n'a pas vocation à se substituer au dialogue nécessaire entre les services de l'Etat et ces communes.

Les membres du comité partagent cette analyse et dans ces conditions, valident le fait de présenter ce type de cas au sein du comité (la proposition de la DDE d'une « anonymisation » des cas pour ne pas gêner la concertation locale n'est pas retenue).

5. Introduction : retour sur les propositions formulées lors de la première réunion du comité de suivi

- Organisation de réunions de présentation de la démarche PPR, pour les nouvelles équipes municipales

Les élections locales de mars 2008 ont parfois conduit à des changements de municipalités sur les communes concernées par la procédure PPR. Il avait donc été proposé, pour les communes qui le souhaitent, la tenue d'une réunion associant les nouvelles équipes afin de présenter à nouveau la démarche PPR et donner tout complément d'explication sur les documents déjà fournis depuis le lancement de la démarche en avril 2006. La DDE, qui n'a eu aucun retour sur ce point, formule à nouveau cette proposition.

- Modalités de concertation avec le public dans la procédure PPR

Le comité de suivi avait validé l'utilisation des moyens de concertation suivants :

- Rédaction d'articles expliquant la démarche PPR. Ces articles pourront être insérés dans les bulletins municipaux et tout autre journal du bassin.
- Mise à disposition sur internet des documents relatifs à la procédure (carte d'aléa, fiches explicatives, documents nécessaires à la compréhension de la procédure...)
- Organisation de permanences publiques, voire de réunions publiques pour instaurer un véritable dialogue entre le service instructeur et les populations

Sur le premier point, le service instructeur réitère la proposition d'insertion des articles proposés dans les bulletins des communes qui le souhaitent.

Sur le deuxième point, les cartes d'aléa sont d'ores et déjà en ligne sur le site internet de la DDE, à la rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires. Cependant, le service instructeur travaille encore sur la réalisation d'un site dédié aux procédures PPR, sur lequel figureront l'ensemble des documents mentionnés. Le service instructeur espère pouvoir rendre ce site accessible au cours de l'année 2009.

Sur le dernier point, le service instructeur proposera la tenue de 2 permanences publiques sur le bassin d'ici la fin de l'année 2009. Néanmoins, des réunions publiques pourront aussi être organisées pour les communes qui le souhaitent.

La Sous-Préfète de DIE



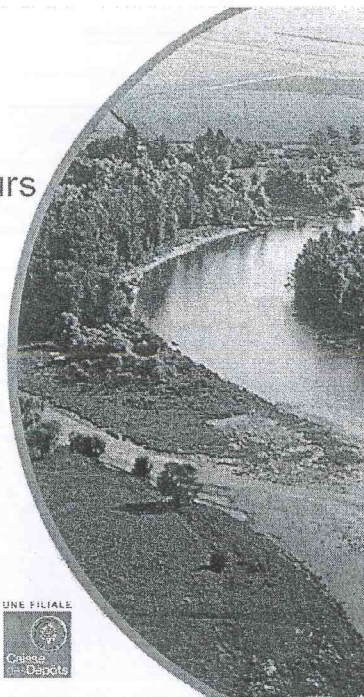
Fabienne BALUSSOU

Réunion du 02 avril 2009

Etude d'aléa inondations de cours d'eau sur des communes du bassin versant de la Drôme

egiseau

UNE FILIALE
de
Caisse
d'Allocations
Familiales



Objectif de l'étude

2 avril 2009

► Description et cartographie de l'aléa inondation de cours d'eau sur des communes du bassin versant de la Drôme

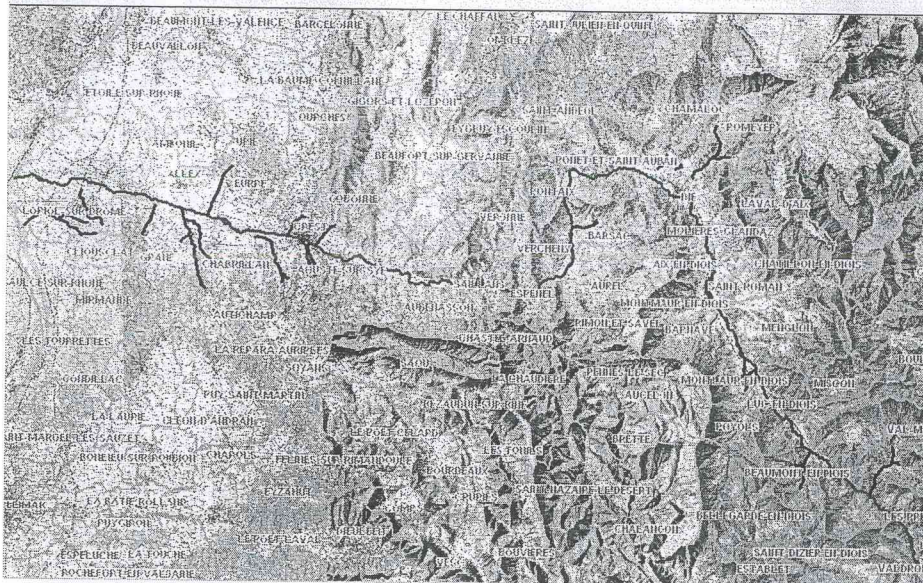
○ Périmètre de l'étude : 13 communes concernées

- **Beurières** : ruisseau de Maravel et ruisseau de Chauranne
- **Beaumont-en-Diois** : torrent de Nière-Gourzine et ruisseau du Grand Devés
- **Montlaur-en-Diois** : ruisseau de Martrou et ruisseau des Cabelliers
- **Romeyer** : la Meyrosse et le ruisseau de Rays
- **Die** : le ruisseau de Cocause (amont) et le ruisseau de Comane (amont)
- **Barsac** : les ruisseaux de Pas Lovas et de Soulier
- **Saillans** : le ruisseau de St Jean et le ruisseau des Chapelains
- **Aouste sur Sye** : le ruisseau de Lozière
- **Crest** : le ruisseau de Lozière, les ruisseaux de Saint Ferréol et Gardettes et le ruisseau des Arbres Ecrits
- **Divajeu** : le ruisseau de Lambres et le ruisseau de Merdary
- **Grâne** : la Grenette, la Beaunette, le ruisseau de Rossignol et le ruisseau de Chardouin
- **Allex** : le ruisseau de Riaille
- **Loriot** : le ruisseau de Vaucourte, le ravin de Haye, les ruisseaux de Gueule et de Marnas



Objectif de l'étude

2 avril 2009



Moyens mis en œuvre

2 avril 2009



- ▶ **Constitution d'une base documentaire**
approche historique, analyse hydrologique, analyse des documents existants
- ▶ Synthèse des données topographiques existantes
- ▶ Réalisation de travaux topographiques complémentaires
- ▶ Mise en œuvre de modèles adaptés pour réaliser la cartographie de l'aléa




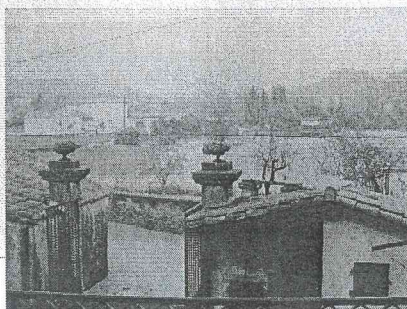
Réunion du 02 avril 2009

Approche historique et enquête de terrain

2 avril 2009



- ▶ Enquête auprès des communes
- ▶ Enquête auprès des riverains 
- ▶ Analyse de documents existants (études, photographies...)



Hydrologie

2 avril 2009



- ▶ **Objectif**
 - déterminer pour chaque cours d'eau et en chaque point du bassin versant les débits de référence à prendre en compte
- ▶ **Données qui seront collectées**
 - climatologie, caractéristiques géographiques
 - facteurs conditionnant le ruissellement
 - facteurs anthropiques modifiant les ruissellements et les écoulements
 - études antérieures (feront l'objet d'une critique)
 - données relatives aux événements récents
- ▶ **Résultats**
 - détermination du débit de référence à prendre en compte dans la modélisation



Méthodologie de cartographie de l'aléa

2 avril 2009



- ▶ **Deux méthodes utilisées:**
 - Modèle réalisé pour la crue de référence : filaire ou maillé
 - Hydrogéomorphologie

- ▶ **Méthode utilisée dépend :**
 - des enjeux
 - de la complexité des écoulements

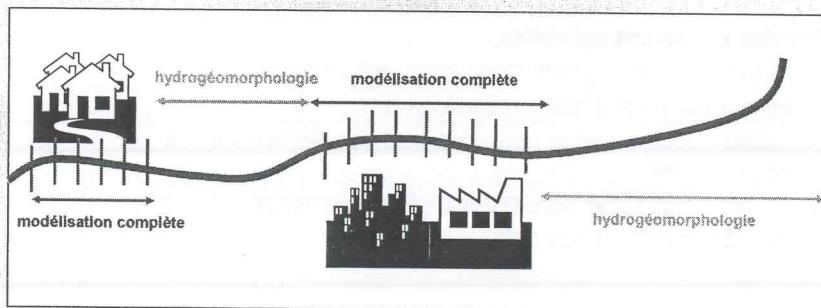


Méthodologie de cartographie de l'aléa

2 avril 2009

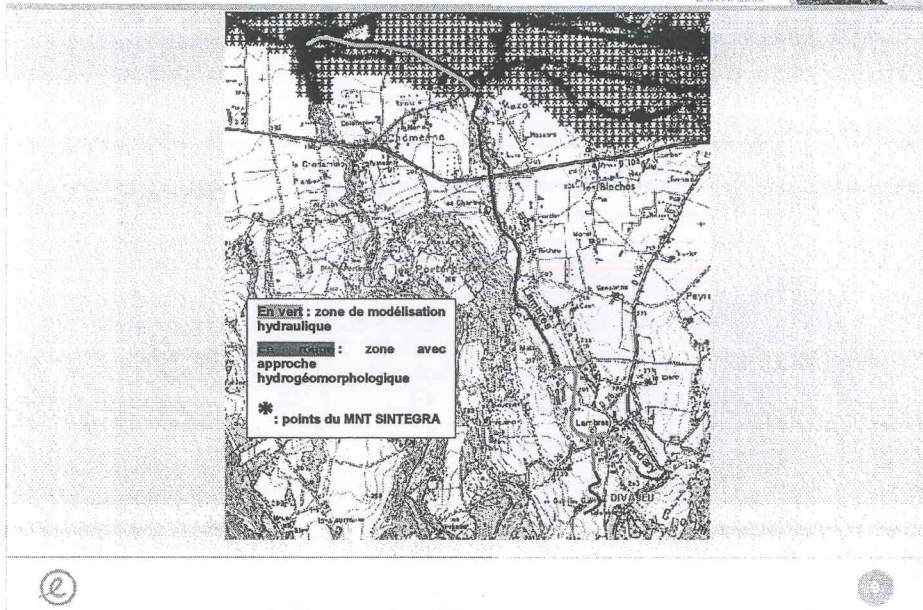


- ▶ **Secteurs à enjeux humains forts = modélisation**
- ▶ **Reste du bassin versant = approche hydrogéomorphologique**



Méthodologie de cartographie de l'aléa

2 avril 2009



e

13

Modélisation hydraulique

2 avril 2009



► Levés topographiques :

- levé de profils en travers lit mineur
- levé de profils en travers lit mineur + lit majeur
- levé d'ouvrages hydrauliques
- photogrammétrie réalisés dans le cadre de l'étude 2006



► Modélisation avec Infoworks RS:

- montage du modèle mathématique
- calage du modèle
- simulation hydraulique des écoulements
- traitement des résultats obtenus



e

13

Réunion du 02 avril 2009

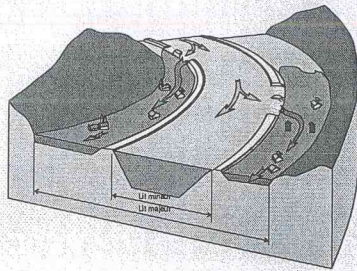
Modélisation hydraulique

2 avril 2009



► Cas complémentaires étudiés

- Ouvrages hydrauliques avec ou sans embâcles
- Secteurs endigués : 2 cas traités : avec les digues et sans les digues



Identification des zones dans lesquelles la rupture de digue pourrait avoir des conséquences sur la vie humaine



Approche hydrogéomorphologique détaillée

2 avril 2009



- Réalisée à partir de :
 - l'interprétation de photographies aériennes
 - des visites de terrain
- Aboutissant à :
 - l'identification des éléments anthropiques pouvant influencer les écoulements (ponts, seuils, remblais, lits recalibrés,...)
 - la détermination des grandes unités hydrogéomorphologiques en fonction de la géologie / topographie du site
- Complétée ici :
 - par un travail de terrain poussé pour aboutir à la cartographie de l'aléa

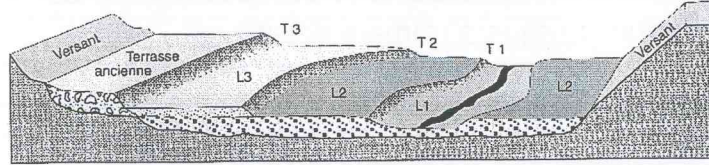


Hydrogéomorphologie

2 avril 2009



Identification des grandes unités hydrogéomorphologiques



- Limons de crues
- Alluvions sablo-graveleuses de plaine alluviale moderne
- Alluvions sablo-graveleuses de terrasse ancienne
- Talus

- L1 - Lit mineur
- L2 - Lit moyen
- L3 - Lit majeur
- T1 - Limite des crues non débordantes
- T2 - Limite du champ d'inondation des crues fréquentes
- T3 - Limite du champ d'inondation des crues exceptionnelles

- L 1 = Limite des crues non débordantes
- L 2 = Limite du champ d'inondation des crues fréquentes
- L 3 = Limite du champ d'inondation des crues exceptionnelles



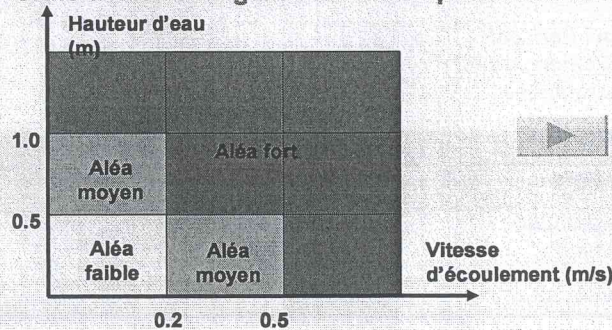
Cartographie de l'aléa

2 avril 2009



Cartographie de l'aléa sur les secteurs modélisés

Grille d'aléa en vigueur dans le département de la Drôme



Cartographie de l'aléa sur les secteurs traités par hydrogéomorphologie

Appréciation de terrain, analyse du fonctionnement du cours d'eau



Rendu cartographique de l'étude

2 avril 2009



► **Cartographie des hauteurs**



- Précisions : caractère débordant des digues, les secteurs à risque à l'arrière des digues

► **Cartographie des vitesses**



- Précisions : les principaux ouvrages limitant

► **Cartographie de l'aléa**

- Précisions : éléments figurants sur la cartographie des hauteurs et des vitesses, la bande de risque à l'arrière des digues




Planning de l'étude

2 avril 2009




| Mois | Mois 1 | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | Mois 5 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Enquête de terrain / Rencontre des communes / Définition des travaux topographiques | ■ | | | | |
| Travaux topographiques | | ■ | ■ | | |
| Etude hydrologique | | ■ | ■ | | |
| Modélisation hydraulique / Hydrogéomorphologie | | | ■ | ■ | |
| Cartographie de l'aléa | | | | ■ | ■ |







Point d'étape démarche PPR sur les communes du BV Drôme

- Lancement de la démarche : Avril 2006 – étude d'aléa des principaux cours d'eau du BV Drôme
- Restitution de l'étude en juillet 2007
- Principe de création du comité de suivi arrêté en janvier 2008
- 1^{ère} réunion le 02 juillet 2008
 - Acter les résultats de l'étude d'aléa
 - Modalités de prescription des PPR
 - Modalités de la concertation
- Prescription des PPR le 11 décembre 2008


L'État - Liberté - Égalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction
départementale
de l'équipement
26001


Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009




Les études d'aléa complémentaires sur les cours d'eau du bassin

- L'étude d'aléa initiale portait sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme : Besoins d'études supplémentaires pour la suite de la démarche
- Demande aux communes de communiquer les cours d'eau qu'elles souhaitaient voir étudier, en fonction des risques et enjeux affectés (comme validé lors de la 1^{ère} réunion du comité de suivi en juillet 2008)
- Après quelques retours et analyse, la cellule risques a élaboré un cahier des charges global pour l'étude d'aléa de cours d'eau du bassin :
 - Appel public à la concurrence en décembre 2008
 - Remise des offres 30/01/2009
 - Attribution après analyse le 26/02/2009 à EGIS-EAU


L'État - Liberté - Égalité
REPUBLIQUE FRANÇAISE


Direction
départementale
de l'équipement
26001

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009



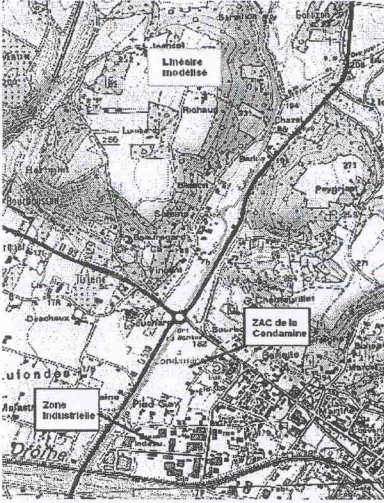
Etude complémentaire : L'étude d'aléa inondation de la Saleine - contexte

Saleine, affluent rive droite de la Drôme. Débordements connus


Nombreuses études depuis 15 ans : affirment toutes les risques générés par le ruisseau (érosion des berges, débordements)

Enjeux principaux :


- Projet de ZAC de la Condamine
- zone industrielle existante



Comité de suivi de la procédure P
Drôme – réunion du 02 avril 2009




Ministère
départemental
de l'Équipement
2009



Etude complémentaire : L'étude d'aléa inondation de la Saleine

- Dans le cadre de la procédure PPR, réalisation de l'étude d'aléa de la Saleine, état actuel du terrain
- Etude réalisée par SAFEGE après appel public à la concurrence en septembre 2008
- Sur l'ensemble du territoire communal
- Prise en compte du risque de rupture des digues
- Restitution des résultats et présentation en décembre 2008

Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009

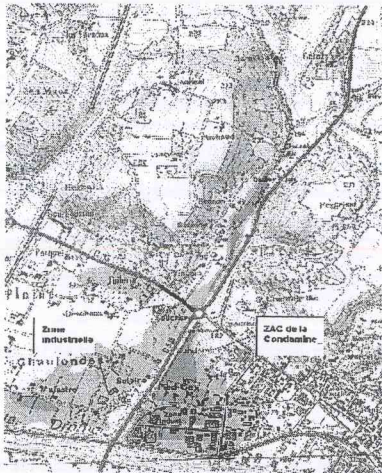


Ministère
départemental
de l'Équipement
2009

Etude complémentaire : L'étude d'aléa inondation de la Saleine

Résultats :

- Quelques débordements localisés dans la partie amont
- Vaste zone inondable en aval du giratoire rive droite
- confirmation des risques importants en cas de rupture des digues (aval rive gauche : ZAC et Zone industrielle)



Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009

Direction départementale de l'équipement

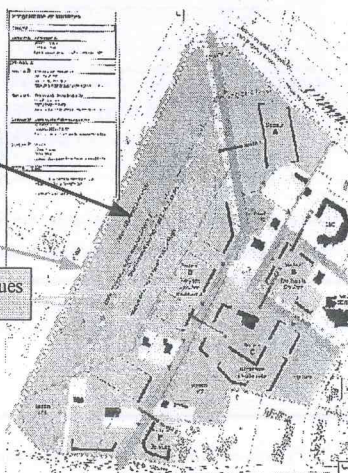
L'étude d'aléa inondation de la Saleine – Zoom sur la ZAC de la Condamine

Propositions de travaux hydrauliques pour protéger les terrains de la ZAC :

- Zone d'étalement des crues
- Recalibrage du lit
- Éviter le risque de rupture de digues pour les zones à construire

Problème :


- Comment dimensionner ces ouvrages ?
- comment soustraire de l'aléa inondation et surtout du risque de rupture de digue les futures zones bâties ?



Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009

Direction départementale de l'équipement


Réunion du 02 avril 2009




L'étude d'aléa inondation de la Saleine – Zoom sur la ZAC de la Condamine

- On a dorénavant toutes les données pour :
 - Le dimensionnement des ouvrages et aménagements prévus
 - La mise hors d'eau des zones à bâtir
 - S'assurer de la suppression du risque de rupture de digues pour ces zones (remblai des terrains ? Talus qui ne présentent pas le caractère de digues ...?)
- L'ensemble des aménagements devront être compatibles avec les principes de la loi sur l'eau

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009




Direction départementale de l'équipement
2621



L'étude d'aléa inondation de la Saleine – autres enseignements

- Vaste zone inondée en rive droite, à l'aval de la RD 93
 - Aléa faible et moyen essentiellement généré par les vitesses
 - Travaux simples de protection pour permettre de continuer l'urbanisation de la zone UI
- Zone industrielle existante fortement impactée
 - Inondation par surverse sur la rue des 3 capitaines (hauteurs d'eau importantes)
 - La zone industrielle bénéficiera des travaux de protection de la ZAC

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009




Direction départementale de l'équipement
2621

L'étude d'aléa inondation de la Saleine – conclusion


- Cette étude = exemple d'étude complémentaire comme celles qui vont être engagées sur le reste du bassin
- Elle participe à la résolution d'un cas complexe qui doit concilier règles de gestion de l'urbanisation en zone inondable et enjeux locaux
- Intérêt de l'exposition de ce cas au sein du comité de suivi : forger une appréciation commune sur le bassin pour ce type de cas.

Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009



Division départementale de l'urbanisme
Drôme


Cas de la zone de la fauchetière à Livron



Drôme – réunion du 02 avril 2009



Division départementale de l'urbanisme
Drôme




Cas de la zone de la fauchetière à Livron

Problématique : Urbanisation de secteurs inondables caractère agricole actuellement


Doctrines de l'Etat : préservation des zones non urbanisées pour conserver les zones d'expansion des crues et surtout éviter l'aggravation de la vulnérabilité

Cependant : Distinctions à faire entre 2 secteurs en fonction de l'aléa et des enjeux existants



Mission départementale de l'Inondation

Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009




Cas de la zone de la fauchetière à Livron

Partie Nord :



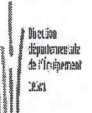
- Inondation après rupture des digues de la Drôme, puis propagation par les ouvrages sous les remblais des 2 voies SNCF qui écrètent largement les débits et les vitesses : Aléa faible - Risque faible
- Extension de la zone UI existante (zone Nai au POS)

Partie Sud :

- Terrains soumis directement au risque de rupture de digue de la Drôme : Aléa faible - Risque plus important
- Pas de continuation de l'urbanisation (zone très peu urbanisée)



Comité de suivi de la procédure PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009

| | |
|--|---|
|  | <h2 style="text-align: right;">Cas de la zone de la fauchetière à Livron</h2> <hr/> |
| | <ul style="list-style-type: none">• Conclusion : poursuite de l'urbanisation dans la partie Nord possible impossibilité d'entamer l'urbanisation de la partie Sud en l'état |
|  <p>L'Unité • Le Droit • Le Travail RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>Agence Sécheresses de l'Intrépense 2009</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le Comité de suivi a vocation à connaître de ce type de cas et à en débattre <p style="text-align: center;">Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 avril 2009</p> |

